

Procès-verbal du conseil municipal du 15 juin 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le quinze juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire.

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 17

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORÉNAS, Blandine-Claire BRÉMARD, David BUISSON, Laure Élise FAURE, Laurent VARÈS, Émilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSÉ, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIÈGE, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPPEL, Jocelyne SALIQUES, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Chantal ALLONCLE qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Laure Élise FAURE, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à David BUISSON, Émilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BRÉMARD, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, David LÉOGIER qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIÈGE, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Frédéric MORÉNAS, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPPEL.

En prélude à cette séance, Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2023. En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents ou légalement représentés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL

1. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS AUPRÈS DU CDG26 et du CDG69

Jean-Félix PUPPEL rapporte que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Les Centres de Gestion de la Drôme (CDG26) et du Rhône (CDG69) proposent en commun une mission facultative de référent déontologue des élus à laquelle les collectivités peuvent adhérer. Dans ce cadre, la commune peut bénéficier d'un référent déontologue qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance et de compétences nécessaires à l'exercice de cette mission. Il peut être saisi par chaque élu de la commune pour une question le concernant personnellement par trois moyens :

- Via un formulaire disponible en ligne sur le site internet du CDG69
- Par courriel à : referent.deontologue.laicite@cdg69.fr
- Par courrier à : Référent déontologue élu du CDG69 – 9 Allée Alban Vistel – 69110 SAINTE FOY LES LYON

Le CDG69 assure la gestion administrative, technique et financière de la fonction de référent déontologue et fait son affaire de l'organisation des missions du référent déontologue. Il lui fournit les moyens matériels (informatique, téléphonie, bureaux) pour mener à bien ces missions, en garantissant l'anonymat des saisines et la confidentialité des données. La mission est consentie du 1er juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 et sera renouvelable pour une durée d'un an par reconduction tacite. Il précise que le coût unique d'adhésion s'élève à 100 € et que la ville sera ensuite redevable de 106 € pour chaque sollicitation du référent déontologue par un élu. Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un référent déontologue des élus, il propose au conseil municipal d'adhérer à la mission facultative de référent déontologue des élus et d'autoriser Madame le Maire à signer avec le CDG26 la convention jointe à la convocation ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

2. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA MISE EN FOURRIÈRE DES VÉHICULES – ATTRIBUTION

Marie-Françoise LIÈGE rappelle que par délibération du 30 mars 2023, a été approuvé le renouvellement du principe de délégation de service public (DSP) pour la mise en fourrière des véhicules automobiles sur le territoire de Bourg de Péage, comprenant l'enlèvement, le transport, le stockage, l'aliénation et la destruction des véhicules terrestres. Suite à la publicité effectuée le 30 mars 2023, un seul pli a été reçu. À la suite de l'examen de la candidature, puis de l'unique offre reçue par la commission de délégation de service public le 11 mai 2023, conformément aux critères fixés dans le règlement de la consultation et au vu du rapport joint à la convocation présentant l'analyse de la candidature, la proposition financière et technique ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat, elle propose au conseil municipal de retenir l'offre du garage SAS AUTOLAND sis 220 Impasse Joseph Cugnot – Pizançon – 26300 Chatuzange-le-Goubet. Elle demande également à l'assemblée d'approuver la convention de délégation de service public jointe à la convocation et d'autoriser Madame le Maire à signer avec le garage désigné comme délégataire toutes les pièces afférentes à la présente DSP. Elle précise que la délégation de service public est conclue pour une période d'un an à compter du 20 septembre 2023 avec la possibilité de la renouveler quatre fois, sans pouvoir excéder une durée maximale de cinq ans. En application de l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle note que les documents sus mentionnés ont été transmis aux conseillers quinze jours au moins avant la délibération.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

3. CONTRAT D'URGENCE TITRES D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE – RÉDUCTION DES DÉLAIS D'OBTENTION

Jocelyne SALIQUES indique que la ville de Bourg de Péage est éligible à la mise en place d'un « contrat urgence titres » en vue de réduire les délais d'obtention d'une pièce d'identité ou d'un passeport. Ce contrat a pour objet d'améliorer significativement l'offre de rendez-vous en mairie au moment où les demandes des usagers sont les plus fortes à savoir du 1^{er} mai au 30 juin 2023 en augmentant de 20 % le nombre de demandes recueillies par rapport à la période du 1^{er} janvier au 28 février 2023. Pour atteindre cet objectif, la ville va déployer des mesures organisationnelles, notamment en étendant les plages d'accueil réservées à l'enregistrement de ces titres. Pour valoriser cet effort, un financement de l'État interviendra à hauteur de 4 000 €. Considérant l'intérêt de renforcer le service offert aux usagers en période pré-estivale, elle propose au conseil municipal de contractualiser avec l'État pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} mai 2023 et d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat afférent avec l'État. Ledit contrat, joint à la convocation, définit la nature et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

4. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE BOURG DE PÉAGE – LOCAUX DU CCAS

Françoise PIPIT précise que le CCAS s'est installé le 7 avril 2023 dans de nouveaux locaux propriété de la ville sis 88 Grande Rue Jean Jaurès à Bourg de Péage en cœur de ville. Pour ce faire, et afin d'encadrer les modalités d'occupation des locaux, elle propose à l'assemblée délibérante d'autoriser

le CCAS à occuper les locaux qui relèvent du domaine privé de la commune, précise que la mise à disposition est conclue à compter du 7 avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 et qu'elle sera reconductible tacitement. Accordée à titre gratuit, le CCAS prendra toutefois en charge une partie des frais d'entretien et de fluides (eau, électricité, entretien des locaux...). Elle propose ainsi au conseil municipal d'accepter les termes de la nouvelle convention de mise à disposition de locaux jointe à la convocation, d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier et notamment les éventuels avenants, et enfin de prendre acte de la résiliation de la convention de mise à disposition des locaux sis 32 allée de Provence, ancien locaux du CCAS.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

5. MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE BOURG DE PÉAGE AUPRÈS DU CCAS

Françoise PIPIT indique que le Code Général de la Fonction Publique prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après information préalable de l'assemblée délibérante, d'une mise à disposition au profit d'établissements publics qui sont rattachés à la ville. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la ville et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition de chaque agent est ensuite prononcée par un arrêté individuel de la collectivité, étant ici précisé que l'organe délibérant doit en être informé préalablement. En raison de la mutation du directeur du CCAS et du recrutement de son remplaçant sur ce poste, il convient de rédiger une nouvelle convention pour assurer la continuité du service ; ainsi le conseil municipal est informé de la mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale d'un agent à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle propose ainsi à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe à la convocation ainsi que ses avenants éventuels.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

6. CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS DE PROJETS

Marcel GOUSSÉ rapporte que la commune porte de nombreux projets qui s'inscrivent dans une démarche partenariale au travers des dispositifs tels qu'Action Cœur de Ville et Opération de Revitalisation des Territoires : requalification du centre-ville, plan vélo et mobilités, plan arbre et de végétalisation, embellissement, amélioration de l'offre d'équipements... C'est dans cette perspective qu'il convient de créer un emploi de chargé de subventions et financements de projets dans un contexte d'optimisation financière des projets portés par la commune. Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois indispensables au fonctionnement des services, il propose au conseil municipal de créer un emploi de chargé de subventions et financements de projets à temps non complet à 17h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2023. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de rédacteur, d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de chargé de subventions et financements de projets. En cas de recherche infructueuse de candidats titulaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel. Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini en référence aux grades cités ci-dessus, étant ici précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. Il demande également à l'assemblée d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

7. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Émilie PLANTIER précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois indispensables au fonctionnement des services. Aussi, il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois de la commune pour s'adapter aux évolutions statutaires liées aux évolutions de carrière. À ce titre, et après étude des dossiers des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade, il convient notamment de transformer les grades d'origine des agents bénéficiant d'un avancement par une création de poste dans le nouveau grade de l'agent, étant entendu que les postes seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial (CST). Par ailleurs, suite à la délibération du 30 mars 2023 créant un emploi d'électricien sur le grade d'adjoint technique désormais pourvu, il convient après avis favorable du

CST en date du 06 avril 2023, de supprimer le grade d'agent de maîtrise territorial principal. Enfin, dans le cadre de l'emploi existant d'adjoint au responsable du service espaces verts vacant (suite au recrutement de l'agent sur l'emploi de chef du service espaces verts), il convient de créer un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ainsi qu'un grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, afin de faciliter le recrutement et ainsi permettre l'accès à cet emploi dans les conditions statutaires en vigueur. En conséquence de ce qui précède, elle propose à l'assemblée délibérante d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

Objet	Création/Suppression du grade	Poste	Nombre de postes	Date d'effet
Avancement de grade	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe temps complet	Chargé d'accueil et de gestion administrative	1	01/07/2023
Avancement de grade	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe temps complet	Chargé de la gestion administrative	1	01/07/2023
Avancement de grade	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe temps complet	Agent d'accompagnement de l'enfance	1	01/07/2023
Avancement de grade	Agent de maîtrise principal temps complet	Chargé d'exploitation des espaces verts, référent du secteur Sud + Responsable régie CTM	2	01/07/2023
Création de grade (dans l'emploi existant)	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe temps complet	Adjoint au responsable espaces verts	1	01/07/2023
Création de grade (dans l'emploi existant)	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe temps complet	Adjoint au responsable espaces verts	1	01/07/2023
Création d'emploi	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe, rédacteur	Chargé de subventions et financements de projets	1	01/07/2023
Suppression de grade	Agent de maîtrise territorial principal	Électricien	1	01/07/2023

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

8. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OPÉRA NATIONAL DE LYON

Blandine-Claire BRÉMARD informe que dans le cadre de sa politique culturelle, l'Opéra National de Lyon développe, depuis quelques années, un dispositif dénommé « Opéra sous les étoiles » pour élargir l'accès du public aux œuvres artistiques de son répertoire. Ainsi, les habitants des communes volontaires de la région Auvergne Rhône-Alpes pourront découvrir un opéra gratuitement et ouvert à tous pendant la période estivale. La ville de Bourg de Péage a ainsi souhaité s'inscrire dans cette démarche pour développer sa programmation culturelle estivale dans le cadre de sa politique d'ouverture et d'accessibilité de la culture au plus grand nombre, en proposant le jeudi 24 août au Parc Mossant, la retransmission sur grand écran de l'opéra « Peer Gynt ». À cet effet, la ville de Bourg de Péage et l'Opéra National de Lyon sont amenés à signer une convention de partenariat pour formaliser cette collaboration, étant ici précisé que la commune s'engage à mobiliser les moyens techniques et assurer la logistique de cette manifestation. Elle propose ainsi au conseil municipal d'accepter les termes de la convention de partenariat avec l'Opéra National de Lyon, jointe à la convocation, et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Se réjouissant de ce nouvel événement, Blandine-Claire BRÉMARD donne rendez-vous aux conseillers et aux péageois le 24 août prochain et avant cela le 21 juin pour la fête de la musique.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES

9. DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2023 – BUDGET PRINCIPAL

Christian ROLLAND explique que la décision modificative reprend un ensemble de modifications budgétaires qui correspond à des ajustements d'opérations comptables et à la traduction de décisions ou d'événements postérieurs au vote du budget primitif. Puis, il indique que la décision modificative n°1/2023 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : -217 336,00 €
- Section d'investissement : + 1 038 020,00 €

En conséquence, il propose au conseil municipal de se prononcer sur les réajustements et inscriptions de crédits budgétaires afférents à la décision modificative n°1/2023 qu'il prend le soin de présenter :

Fonctionnement			
Article budgétaire	Libellé	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011	Dépenses générales		
60628	Autres fournitures non stockées	- 217 336,00 €	
60623	Alimentation	- 226 915,00 €	
611	Contrats de prestation de service	226 915,00 €	
Chapitre 74	Dotations et participations		
74111	Dotation globale		25 678,00 €
741123	Dotation de solidarité urbaine		- 247 714,00 €
7485	Dotation pour les titres sécurisés		4 000,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante		
755	Dédits et pénalités reçus		700,00 €
	Total section de fonctionnement	-217 336,00 €	-217 336,00 €

Investissement			
Article budgétaire	Libellé	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées		
165	Dépôts et cautionnements reçus	305,00 €	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles		
20421	Biens mobiliers, matériel et études	2 000,00 €	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles		
2188	Autres immobilisations corporelles	35 715,00 €	
Chapitre 23	Immobilisations en cours		
2315	Installation matériel et outillage technique	1 000 000,00 €	
Chapitre 13	Subventions d'équipement		
13461	DETR		512 876,00 €
13462	DSIL		525 144,00 €
	Total section d'investissement	1 038 020,00 €	1 038 020,00 €

Benjamin MISSUD déplore la suppression de la DSU et s'étonne que la majorité ne défende pas politiquement ce dossier auprès des services de l'État, pour contester cette décision et faire en sorte que Bourg de Péage continue à bénéficier de cette aide, qui représente une perte importante et préjudiciable de 247 714 € en 2023 et 477 000 € en 2024. Il pense que cela aurait certainement été le cas si un autre Gouvernement était au pouvoir. D'un point de vue pragmatique, il tient à souligner l'intérêt à défendre cette dotation et d'en connaître les critères d'éligibilité, puis il propose à Nathalie NIESON la signature commune d'un courrier afin de faire face à cette suppression brutale et à la perte d'une somme conséquente pour le budget communal.

Christian ROLLAND informe le conseiller de l'opposition que la commune a d'ores et déjà interrogé les services de la préfecture quant à la suppression de la DSU. Il poursuit en expliquant que cette dotation est gérée par les services de l'État et indique qu'elle est attribuée aux communes urbaines de plus de 10 000 habitants, notant que la population prise en compte pour Bourg de Péage est de 10 120 habitants. Il prend ensuite le soin de présenter quelques critères d'éligibilité sur les 30 existants, basés sur les ressources et les charges (nombre de logements sociaux, revenu des habitants, potentiel fiscal) et précise qu'un classement est réalisé au regard de ces critères afin de déterminer le montant de la dotation. Relevante que cette décision est technique et non politique, il note que seules les 693 premières communes sont éligibles à la DSU en 2022. Rappelant que la commune a eu connaissance de son classement le 3 avril dernier, le premier adjoint insiste sur le fait que ni la commune, ni la préfecture ne maîtrisent le calcul géré par le ministère des finances.

Madame le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit d'une décision factuelle, résultat de la prise en compte de plusieurs critères d'attribution, avant d'indiquer que la situation des collectivités peut être fluctuante d'une année à l'autre.

Manuel GUILHERMET souligne la bonne gestion du budget communal.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à la majorité absolue (2 contre : BM et CR ; 30 pour)

SPORT CULTURE JEUNESSE ÉDUCATION

10. CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE PRIVÉE « LES MARISTES » – FORFAIT 2022/2023

Thierry GRICOURT rapporte qu'au titre du contrat d'association entre l'État et l'école privée "Les Maristes", la ville verse chaque année un forfait relatif aux effectifs constatés pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'établissement pour les seuls enfants domiciliés à Bourg de Péage. Considérant les éléments de calcul pour le forfait 2022-2023 basés sur le compte administratif 2022, il propose au conseil municipal de fixer et de verser les forfaits suivants à l'école privée "Les Maristes" au titre de l'année scolaire 2022-2023 :

- Élèves de maternelle : 1 081,91 € par 52 élèves péageois, soit un total de 56 259,32 €
- Élèves d'élémentaire : 447,33 € par 77 élèves péageois, soit un total de 34 444,41 €
 - Soit un total général de 90 703,73 €.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

11. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE DE BOURG DE PÉAGE

Laurent VARÈS rappelle que l'association Amicale Laïque de Bourg de Péage est bénéficiaire d'une subvention dont le montant dépasse le seuil de 23 000 €. Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000, il est obligatoire d'établir une convention d'objectifs entre la commune et cette association, dont les données essentielles seront accessibles sous forme électronique sur le site de la ville. Dans ce cadre, il propose au conseil municipal de conclure une convention d'objectifs valable pour l'année 2023, jointe à la convocation, et d'autoriser Madame le Maire à la signer et à verser, selon les conditions indiquées dans la convention, une subvention composée d'une part fixe et d'une part variable, plafonnée à 50 000 €.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

12. CONVENTION D'OBJECTIFS « IDCLUB » AVEC LE TENNIS CLUB DE BOURG DE PÉAGE

Frédéric MORÉNAS tient à souligner l'importance du club de tennis en Drôme-Ardèche et rappelle qu'il se trouve actuellement en 2ème division nationale, qu'il compte 450 licenciés, 3 entraîneurs et qu'il est l'organisateur de l'Open Markal, événement de grand ampleur.

Ainsi, sous l'impulsion de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes et du Comité Départemental Drôme-Ardèche de Tennis, il indique que le Tennis Club de Bourg de Péage s'engage au travers du dispositif iDClub, à construire et planifier un projet éducatif et sportif en bénéficiant d'un accompagnement des services de la Ligue. La commune de Bourg de Péage souhaite accompagner le Tennis Club de Bourg de Péage dans le cadre de ce dispositif iDClub, en particulier par la mise à disposition des installations tennistiques du Complexe Sportif Jean Bouin. Il propose ainsi au conseil municipal

d'accepter les termes de la convention d'objectifs iDClub, jointe à la convocation, à intervenir entre la ville, le Tennis Club de Bourg de Péage, la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Tennis et le Comité Départemental Drôme-Ardèche de Tennis. Il demande également à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

13. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PONCTUELLE À L'ASSOCIATION ÉCHANGES ET SAVOIR-FAIRE

Marcel GOUSSE indique que l'association Echanges et Savoir-Faire a sollicité la ville pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre de son activité associative et plus particulièrement pour participer à l'organisation de la journée d'animation « FORT BOURG DE PÉAGE » destinée aux familles péageoises. Compte tenu que ce projet revêt un intérêt communal et général, il propose au conseil municipal d'attribuer une subvention à l'association suivante, d'accepter le montant et d'autoriser Madame le Maire à verser :

- 400 € à l'association Echanges et Savoir-Faire.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité des votants
(Jocelyne SALIQUES ne participe pas au vote)

TRAVAUX URBANISME ET ENVIRONNEMENT

14. CONVENTION PORTANT TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ADAPTATION DES REGARDS ET ÉLÉMENTS TECHNIQUES DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DU PROJET DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-VILLE

Abdelkrim ABOULAICH informe qu'après concertation et réalisation des études, la ville va réaliser les travaux de requalification des espaces publics du centre-ville, et ce pour embellir le cadre de vie, développer l'attractivité commerciale, renforcer les mobilités douces et apaiser la circulation. Dans ce cadre, des travaux d'adaptation des regards et éléments techniques du réseau d'eau potable seront effectués afin de les rénover et les adapter à la future configuration de la chaussée. Or, la gestion de l'eau potable relève de la compétence de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, et plus particulièrement de la Régie Eau de Valence Romans Agglo. Aussi, dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics notamment dans le cas d'opérations réalisées sous marchés de travaux uniques, par la commune et comportant une part marginale de travaux d'adaptation des éléments techniques du réseau d'eau potable, les deux parties décident de mettre en place une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Régie Eau de Valence Romans Agglo vers la commune. La convention, jointe à la convocation, désigne la ville comme maître d'ouvrage unique, précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage, définit les obligations respectives des parties et arrête les modalités de financement des travaux à réaliser. De ce fait, il propose à l'assemblée de désigner la ville comme maître d'ouvrage délégué concernant la pose et mise à la côte des regards et bouche à clé, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention susmentionnée et ses avenants éventuels puis d'approuver son plan de financement dont le montant prévisionnel s'établit à 16 250 € HT à charge de la Régie Eau de Valence Romans Agglo ainsi que son éventuel dépassement, sachant que la part intercommunale sera fixée précisément lorsque le décompte général et définitif sera connu.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

15. REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE : CONVENTION DE PRÊT À USAGE AVEC DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

Henri GERMAIN rapporte que le projet de requalification du centre-ville qui vise à embellir le cadre de vie, développer l'attractivité commerciale, renforcer les mobilités douces et apaiser la circulation entre désormais en phase opérationnelle avec des travaux qui débuteront en juin 2023 et s'achèveront en juillet 2025. Ces travaux d'ampleur vont engendrer des difficultés de circulation et d'accès et des troubles inhérents à l'activité de chantier (bruit, odeur, vibration). La durée et l'intensité de ces nuisances peuvent avoir des conséquences contre lesquelles la ville a pris de nombreuses dispositions pour s'en prémunir et pour préserver l'activité économique et la tranquillité des riverains, et ce en s'attachant à ce que les troubles n'excèdent pas les contraintes liées à l'intérêt général que

doit subir tout administré. Parmi les mesures prises, il est possible de citer notamment la formulation d'exigences à respecter par les entreprises en termes de décibels, d'horaires de chantier, d'obligation de munir les engins de dispositifs limitant l'émission de bruit, de fumées ou poussières, la présence continue d'un médiateur de chantier, la mise en place d'itinéraires de déviation avec information sur le maintien des commerces et activités... Malgré ces dispositions, et dans la mesure où les nuisances seront inévitables, la ville a décidé d'accompagner les professions libérales situées dans le strict périmètre du chantier et qui nécessitent particulièrement un environnement calme, en leur proposant la mise à disposition de locaux hors dudit périmètre afin qu'ils exercent leurs activités en toute quiétude. Parmi les professions libérales exerçant dans le domaine paramédical et de la santé, trois praticiens ont répondu favorablement à la proposition de la municipalité, à savoir deux ostéopathes (Madame Leborgne et Monsieur Durand) et un énergéticien (Monsieur Kaag). La ville étant propriétaire de locaux situés 32 allée de Provence actuellement inoccupés, il propose à l'assemblée de conclure un prêt à usage (commodat) pour la durée des travaux avec les trois praticiens concernés. Ce prêt à usage, par essence gratuit n'opère aucun transfert patrimonial au profit du bénéficiaire. Cette mise à disposition permettra de préserver l'offre libérale de soins de proximité et les deniers publics en prémunissant la collectivité d'indemnisation dans le cadre du régime de responsabilité sans faute pour troubles anormaux de voisinage. Par conséquent, il propose au conseil municipal d'accepter les termes de la convention cadre jointe à la convocation qui définit les conditions de la mise à disposition et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions avec chacun des praticiens sus mentionnés ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

16. COFINANCEMENT D'UNE ÉTUDE D'AIDE À LA DÉCISION PRÉALABLE À DES TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE SUR LES BÂTIMENTS TERTIAIRES

Laure Élise FAURE précise que le SDED (Service Public des Énergies dans la Drôme) met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique. Dans le but d'aider les collectivités à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, le SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public. En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le SDED a adopté, en comité syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique. Par délibération du 16 décembre 2021, la commune de Bourg de Péage a adhéré à cette compétence, à travers sa formule « Énergie Plus », lui donnant notamment accès au cofinancement d'une « étude d'aide à la décision de travaux énergétiques préalable » à la rénovation de bâtiments municipaux. Ainsi, par délibération du 15 décembre 2022, la ville a déjà sollicité le cofinancement d'une étude d'aide à la décision de travaux énergétiques dans trois bâtiments scolaires, étant ici précisé que cette étude est en cours. Désormais, en vue de l'application du décret tertiaire qui impose des objectifs de réduction des consommations énergétiques dans les bâtiments tertiaires communaux dont la surface est supérieure à 1 000 m², la commune projette des travaux sur 6 bâtiments tertiaires, consistant notamment en la :

- Rénovation énergétique de l'hôtel de ville,
- Rénovation énergétique du Centre Technique Municipal,
- Rénovation énergétique de la Maison des Associations,
- Rénovation énergétique du centre culturel Jean Cocteau,
- Rénovation énergétique du complexe Jean Bouin : gymnase, boulodrome, club house tennis,
- Rénovation énergétique de la halle Champagnat.

Pour guider les choix de la commune, il convient de solliciter auprès du SDED, une autre prestation intellectuelle d'aide à la décision, cofinancée par les deux parties. En conséquence, elle demande au conseil municipal d'autoriser le SDED à lancer une étude d'aide à la décision, avec une contribution financière de la ville à hauteur de 60 % et d'autoriser l'adjointe aux travaux et à l'aménagement du centre-ville à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Cette délibération est mise a vote.

Adoptée à l'unanimité des votants
(Nathalie NIESON ne participe pas au vote)

17. RÉGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE BOURG DE PÉAGE : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS

Anna PLACE indique qu'afin de mettre en œuvre une politique environnementale en matière de publicité extérieure, la commune a délibéré le 05 février 2021 pour prescrire l'élaboration d'un

règlement local de publicité (RLP), suite notamment à la caducité de l'ancien règlement depuis le 14 janvier 2021. Un premier débat des orientations du RLP s'est déroulé en séance du conseil municipal en date 08 février 2022, suivi d'un arrêt du projet par délibération du 24 septembre 2022. Au regard des consultations engagées par la commune et des évolutions démographiques, la population dans la zone agglomérée, hors habitations en campagne, doit être considérée comme inférieure à 10 000 habitants. Ainsi, la commune doit prendre en compte les incidences réglementaires de ce seuil pour adapter le projet de RLP et ainsi renforcer l'objectif de maîtrise de la densité des publicités et de la qualité des paysages. Afin de garantir l'information des conseillers municipaux, elle propose un nouveau débat au sein de l'assemblée sur les orientations générales du règlement local de publicité, prenant en compte la réglementation applicable en matière de publicité pour une population inférieure à 10 000 habitants.

1) GRANDES ORIENTATIONS POUR METTRE EN ŒUVRE LES OBJECTIFS POURSUIVIS :

- Renforcement du qualitatif et de la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire, avec un effort qualitatif supplémentaire dans le centre-ville ;
- Diminuer la présence de la publicité en limitant les surfaces, la densité et en jouant sur les catégories de support, en particulier dans le centre-ville et le long des axes sensibles du territoire (entrées de ville...);
- Limiter les supports numériques et les périodes d'éclairage des publicités et enseignes lumineuses.

Quatre niveaux de prescriptions pour le futur RLP :

- Zone réglementée n°1 (ZR1) : cœur de ville

Cette zone concerne le centre-ville concentrant l'essentiel du patrimoine architectural de Bourg de Péage compris dans le périmètre de protection adapté autour des monuments historiques.

- Zone réglementée n°2 (ZR2) : habitations, équipements et activités isolées

Cette zone concerne l'intégralité des secteurs agglomérés dont le bâti a une vocation principale d'habitat hors ZR1, les équipements culturels et sportifs et les bâtiments d'activité isolés.

- Zone réglementée n°3 (ZR3) : activités en agglomération

Cette zone regroupe les secteurs à forte vocation commerciale, de services, artisanale et industrielle dont les bâtiments ont, en majorité, une architecture adaptée à ce type d'activités (Zone d'activités).

- Zone réglementée n°4 (ZR4) : hors agglomération

Cette zone comprend l'intégralité du territoire communal situé hors agglomération. Elle concerne les activités isolées ou en projet, ainsi que les secteurs naturels et ruraux.

2) ORIENTATIONS CIBLÉES PAR TYPE DE DISPOSITIF :

Pour la publicité et les préenseignes :

ZR1

- Pas de publicités ou préenseignes y compris sur mobilier urbain hors abris voyageurs d'une surface de 2 m² maximum (*la publicité sur mobilier urbain était permise pour les communes supérieures à 10 000 habitants*).

ZR2 et ZR3

- Publicités et préenseignes maîtrisées dans les supports, les formats et la densité. Pas de dispositifs scellés au sol et format mural limité à 4 m² (*la publicité d'une surface de 10 m² était permise pour les communes supérieures à 10 000 habitants*).
- Publicité uniquement sur abris voyageurs de 2 m² maximum (*la publicité sur mobilier urbain était permise pour les communes supérieures à 10 000 habitants*).

ZR4

- Interdiction totale de la publicité.

Pour les enseignes :

Dispositions relatives aux enseignes apposées sur un support existant

Sur bâtiments à vocation première d'habitation, favoriser la qualité esthétique des façades commerciales avec des prescriptions qualitatives et en limitant le nombre et la surface des enseignes sur façade.

Sur bâtiments ayant une architecture exclusivement dédiée à l'activité, favoriser la qualité esthétique des façades commerciales en limitant la surface des enseignes sur façade tel que le prévoit la réglementation nationale post Grenelle (15 % de la surface de la façade) et en limitant leur nombre.

Dispositions relatives aux enseignes scellées au sol

Améliorer la lisibilité des activités en limitant le nombre d'enseignes scellées au sol, comme le prévoit la réglementation nationale et favoriser la qualité des dispositifs.

Dispositions relatives aux enseignes sur toiture

Proscrire les enseignes sur toiture terrasse au profit des enseignes sur façade pour ne pas gêner les perspectives sur les paysages environnants et favoriser la qualité des secteurs commerciaux.

Dispositions relatives aux enseignes numériques

À proscrire dans certains secteurs et à limiter dans les formats et catégories ailleurs.

Considérant que l'affichage publicitaire et les enseignes sont réglementés par le Code de l'Environnement dont les dispositions visent à permettre la liberté de l'affichage tout en assurant la

protection du cadre de vie et des paysages et que le règlement local de publicité est élaboré selon la procédure prévue pour les plans locaux d'urbanisme qui prévoit tout particulièrement un débat sur les orientations du projet de RLP au sein du conseil municipal au moins 2 mois avant l'arrêt du projet, elle propose au conseil municipal de débattre sur les orientations proposées et de prendre acte de la tenue de ce débat.

Anna PLACE conclut en précisant qu'il s'agit de modifications mineures.

Benjamin MISSUD s'interroge sur la procédure en cas de non-respect de la réglementation, notamment les actions mises en œuvre et le nombre d'infractions constatées sur la commune.

Après avoir rappelé que la compétence relève actuellement des services de l'État, Anna PLACE donne des explications sur la procédure, à savoir une phase d'échange préalable suivie d'une mise en demeure de se conformer à la réglementation en vigueur ou bien de procéder à la suppression du dispositif illégal. Elle précise qu'en cas d'inaction du contrevenant, une astreinte journalière est appliquée, tel que cela a été fait pour la Maladière, mettant en exergue la nouvelle entrée de ville plus agréable. Pour conclure, elle indique que la commune utilisera la même procédure une fois le RLP entré en vigueur.

L'assemblée prend acte du débat à l'unanimité

18. MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DÉCISION DE NE PAS SOUMETTRE LA PROCÉDURE À UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Anna PLACE rapporte que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé par délibération du 08 avril 2013, modifié par délibération du 11 avril 2016 et du 17 juin 2021. La commune va entreprendre la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme afin de faire évoluer certaines règles d'urbanisme et plus particulièrement :

- Modifier le règlement de la zone Uc en permettant aux constructions d'être édifiées à l'alignement des voies actuelles ou projetées (le PLU actuel impose un recul minimal de 2 m), pour répondre aux enjeux de densification ;
- Clarifier les dispositions de l'article 13 du règlement concernant les espaces collectifs en introduisant de façon incitative la question des aires de stationnement perméables afin de les compter pour moitié dans les espaces collectifs ;
- Modifier les règles de stationnement notamment en ajoutant des obligations en matière de stationnements vélo ;
- Supprimer les secteurs Ah et Nh (secteurs spécifiques aux bâtiments existants à vocation d'habitation) pour intégrer les règles liées aux habitations dans les règles générales des zones A et N ainsi faciliter la lecture du PLU ;
- Réduire l'emplacement réservé n°12 prévu pour l'aménagement d'un parking réservé aux écoles du centre-ville pour prendre en compte la réalité du bâti.

En application de la réforme sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, la commune a sollicité l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) afin de recueillir son avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour mener à bien la procédure de modification n°3. La MRAe a déterminé que la modification n°3 du PLU de la commune n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et qu'elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale. Aussi, considérant l'avis de la MRAe sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Bourg de Péage, et considérant que le projet de modification n°3 n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, elle propose à l'assemblée de ne pas le soumettre à évaluation environnementale. Puis elle précise que la présente délibération sera affichée un mois en mairie, qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, que l'avis de l'autorité environnementale sera joint au dossier d'enquête publique. Elle précise également que la modification n°3 sera prescrite par arrêté du Maire.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

19. RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DÉCISION DE NE PAS SOUMETTRE LA PROCÉDURE À UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Anna PLACE rappelle que par délibération en date du 30 janvier 2023, la commune a prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec pour unique objet la levée de l'inconstructibilité aux abords de la RD 538 pour la zone de loisirs et le site du complexe aquatique Diabolo. En application de la réforme sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, la commune a sollicité l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) afin de

recueillir son avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour mener à bien la procédure de révision allégée n°1. La MRAe a déterminé que la révision allégée n°1 du PLU de la commune n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et qu'elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale. Aussi, considérant l'avis de la MRAe sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bourg de Péage, et considérant que le projet de révision allégée n°1 n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, elle propose à l'assemblée de ne pas le soumettre à évaluation environnementale. Elle précise que la présente délibération sera affichée un mois en mairie, qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et que l'avis de l'autorité environnementale sera joint au dossier d'enquête publique.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

20. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Anna PLACE indique que par délibération en date du 30 janvier 2023, la commune a prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec pour unique objet la levée de l'inconstructibilité aux abords de la RD 538 pour la zone de loisirs et plus précisément pour le site du complexe aquatique Diabolo. L'objectif établi au moment de la prescription de la révision allégée demeure inchangé et ne porte pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable.

Exposé des modalités de la concertation sur la révision allégée du PLU

Conformément aux modalités qui avaient été annoncées, la concertation préalable s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration, soit du 30 janvier 2023 au 08 juin 2023, date de clôture du registre. Les modalités mises en œuvre par la commune au cours de la révision allégée n°1 du PLU ont été les suivantes :

- Mise à disposition du public en mairie d'un registre de concertation du 30 janvier 2023 au 08 juin 2023. Il a été complété tout au long de la procédure et comprenait la délibération du conseil municipal relative à la prescription de la révision allégée n°1 du PLU, la proposition de notice explicative, l'étude urbaine et paysagère.
- Mise en place sur le site internet de la ville de Bourg de Péage de toute l'information relative à la procédure de révision allégée du PLU avec notamment les documents supports de la révision allégée n°1 : notice explicative et étude urbaine et paysagère. Il était possible à chacun de formuler ses remarques et observations en s'adressant directement au service urbanisme de la ville dont les coordonnées étaient précisées sur la page internet.
- Envoi du projet de révision allégée n°1 aux personnes publiques associées. Il est précisé que suite à l'avis publié le 23 février 2023 dans un journal local, aucune commune limitrophe ni aucune association n'a fait la demande d'être associée à l'élaboration du projet de révision allégée n°1.
- Une réunion de travail avec des représentants des personnes publiques associées : le 27 avril 2023 pour parler de l'objet de la révision allégée et du contenu des évolutions envisagées par rapport à la zone de loisirs.

Les résultats de la concertation

Les modalités de concertation prévues ont été accomplies.

Bilan de la concertation avec le grand public

Au terme de la concertation, il a été constaté un faible intérêt de la part du public : aucune mention dans le registre présent en mairie, aucune observation relative à la révision allégée du PLU.

Bilan de la réunion avec les représentants des personnes publiques associées

La réunion du 27 avril a permis d'améliorer la rédaction des évolutions du règlement écrit et graphique.

Considérant le respect de la procédure de concertation et que le projet de révision allégée n°1 du PLU est prêt à faire l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées, elle propose à l'assemblée de tirer le bilan de la concertation préalable comme favorable et permettant d'arrêter le projet de révision allégée n°1 tel qu'il est annexé à la convocation. Elle précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de la commune de Bourg de Péage.

Benjamin MISSUD pense que cette zone de loisirs devrait également être ouverte au tourisme avec notamment la construction d'hôtels, permettant ainsi de renouveler l'offre hôtelière sur Bourg de Péage, en ce sens il cite pour exemple les établissements vieillissants tel que le formule 1 et le cat hôtel. Il propose ainsi de prévoir cette possibilité pour le futur, lors d'une prochaine modification du PLU.

Madame le Maire explique que le développement de la zone de Diabolo est travaillé en concertation avec Valence Romans Agglo qui a une vue d'ensemble des activités économiques sur le secteur. Puis, elle indique que l'agglomération souhaiterait développer une offre d'hôtel plutôt au niveau de l'hôtel de Beauregard situé sur la commune de Châteauneuf sur Isère et ce afin d'éviter sur ce site la création d'un centre commercial de bouche. Elle conclut en indiquant que la zone de Diabolo est davantage axée vers le loisir et le bien-être, toutefois, elle précise qu'un hôtel pourrait s'implanter sous réserve du respect des règles du PLU.

Puis, elle met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

21. CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « L'ESKARPIN »

Manuel GUILHERMET précise que par arrêtés n° PA 026 057 20 V 0002 en date du 28 avril 2021 et n° PA 026 057 21 V 0008 en date du 08 avril 2022, la commune a accordé deux permis d'aménager à la SCCV FLANAGAN pour la création de 15 lots à bâtir sis quartier des Tordières. Il note que ce lotissement, dénommé « L'Eskarpin », situé entre les communes de Chatuzange le Goubet et de Bourg de Péage, comprendra deux voies principales de desserte interne et deux voies secondaires en impasse. Les aménagements seront réalisés par la société SCCV FLANAGAN et permettront de desservir l'ensemble des lots par les réseaux divers. Les voies ainsi créées seront ouvertes à la circulation publique et leur configuration présente un intérêt pour la commune qui souhaite intégrer les équipements communs du lotissement relevant de sa compétence (voirie, espaces verts). Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre la ville et l'aménageur qui fixe les conditions de rétrocession de la voirie et des équipements communs du lotissement et l'acceptabilité du classement dans le domaine public de la voie projetée à la fin des travaux. En particulier, il précise dans le projet de convention, joint à la convocation, le caractère gratuit de la rétrocession, le respect des prescriptions techniques issues de l'instruction des permis d'aménager pour les aménagements de la voirie et de ses abords, ainsi que le respect des contraintes techniques des concessionnaires des réseaux publics. Au regard de l'intérêt que revêt pour la commune de récupérer les voies principales et secondaires du lotissement « L'Eskarpin » dès son achèvement, il propose à l'assemblée d'approuver la convention de transfert dans le domaine public communal des voiries et équipements communs du lotissement « L'Eskarpin » et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier. Il précise en outre que le transfert définitif n'interviendra qu'à compter de l'achèvement complet et conforme des travaux et sous réserve d'une nouvelle délibération du conseil municipal actant la cession et le classement dans le domaine public des espaces communs.

Manuel GUILHERMET se dit surpris de la présence de tuiles de différentes couleurs sur les toitures et demande si une autorisation d'urbanisme a été déposée pour ce lotissement.

Anna PLACE explique que certains chantiers ont rencontré des problèmes d'approvisionnement de tuiles entraînant des changements de matériaux, néanmoins, elle assure que les autorisations d'urbanisme ont été délivrées conformément aux règles du PLU en vigueur.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

22. RÉGULARISATION FONCIÈRE ENTRE LA VILLE ET LA COPROPRIÉTÉ RENOUVEAU 1 – GRANDE RUE JEAN JAURÈS

David BUISSON rapporte que la situation foncière de la copropriété Renouveau 1, entre la ville et la copropriété, située 30 Grande Rue Jean Jaurès nécessite une régularisation. En effet, la domanialité précise que des parties de la parcelle section AB n°1188, appartenant à la copropriété, constituent des espaces aménagés de fait en trottoirs et espaces publics. La commune a réalisé, par l'intermédiaire du cabinet David, un document d'arpentage en vue de numéroter les futures parcelles. La régularisation de la situation afin que le cadastre corresponde aux limites du bâtiment implique une cession par la copropriété à la ville :

- D'une parcelle de 42 m² (b) ;
- D'une parcelle de 8 m² (c).

Il propose au conseil municipal de procéder à la régularisation foncière des terrains susmentionnés pour une surface totale de 50 m² à destination d'espace public à acquérir à titre gratuit, de classer lesdites parcelles dans le domaine public de la voirie communale, de désigner l'étude de Maître DE GESTAS aux fins de rédiger l'acte authentique nécessaire et d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette transaction et à signer tous les actes

correspondants et notamment l'acte authentique avec la copropriété Renouveau 1 aux conditions susmentionnées. Il précise que tous les frais afférents à ce dossier seront supportés par la commune et que la régularisation deviendra caduque si elle n'est pas conclue par acte authentique au plus tard deux ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, et que ladite délibération n'est créatrice de droits au profit de l'intéressé que sous cette condition.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

23. RÉGULARISATION FONCIÈRE ENTRE LA VILLE ET LA COPROPRIÉTÉ RENOUVEAU 2 – GRANDE RUE JEAN JAURÈS

David BUISSON indique que la situation foncière de la copropriété Renouveau 2, entre la ville et la copropriété, située 20 Grande Rue Jean Jaurès nécessite une régularisation. En effet, la domanialité précise que des parties de la parcelle section AB n°1189, appartenant à la copropriété, constituent des espaces aménagés de fait en trottoirs et espaces publics. La commune a réalisé, par l'intermédiaire du Cabinet David, un document d'arpentage en vue de numérotter les futures parcelles. La régularisation de la situation afin que le cadastre corresponde aux limites du bâtiment implique une cession par la copropriété à la ville :

- D'une parcelle de 75 m² (e) ;
- D'une parcelle de 3 m² (f) ;
- D'une parcelle de 3 m² (g).

Il propose au conseil municipal de procéder à la régularisation foncière des terrains susmentionnés pour une surface totale de 81 m² à destination d'espace public à acquérir et de classer lesdites parcelles dans le domaine public de la voirie communale, de désigner l'étude de Maître DE GESTAS aux fins de rédiger l'acte authentique nécessaire et d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette transaction et à signer tous les actes correspondants et notamment l'acte authentique avec la copropriété Renouveau 2 aux conditions susmentionnées. Il précise que tous les frais afférents à ce dossier seront supportés par la commune et que la régularisation deviendra caduque si elle n'est pas conclue par acte authentique au plus tard deux ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, et que ladite délibération n'est créatrice de droits au profit de l'intéressé que sous cette condition.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

24. RÉGULARISATION FONCIÈRE ENTRE LA VILLE ET LA COPROPRIÉTÉ RENAISSANCE 1 – RUE ESTIENNE D'ORVES DONNANT SUR LA GRANDE RUE JEAN JAURÈS

David BUISSON précise que la situation foncière de la copropriété Renaissance 1, entre la ville et la copropriété, située 18 rue Estienne D'Orves et donnant sur la Grande Rue Jean Jaurès nécessite une régularisation. En effet, la domanialité précise que des parties de la parcelle section AB n°1386, appartenant à la copropriété, constituent des espaces aménagés de fait en trottoirs et espaces publics. La commune a réalisé, par l'intermédiaire du Cabinet David, un document d'arpentage en vue de numérotter les futures parcelles. La régularisation de la situation afin que le cadastre corresponde aux limites du bâtiment implique une cession par la copropriété à la ville :

- D'une parcelle de 53 m² (b) ;
- D'une parcelle de 60 m² (c).

Il propose au conseil municipal de procéder à la régularisation foncière des terrains susmentionnés pour une surface totale de 113 m² à destination d'espace public à acquérir et de classer lesdites parcelles dans le domaine public de la voirie communale, de désigner l'étude de Maître DE GESTAS aux fins de rédiger l'acte authentique nécessaire et d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette transaction et à signer tous les actes correspondants et notamment l'acte authentique avec la copropriété Renaissance 1 aux conditions susmentionnées. Il précise que tous les frais afférents à ce dossier seront supportés par la commune et que la régularisation deviendra caduque si elle n'est pas conclue par acte authentique au plus tard deux ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, et que ladite délibération n'est créatrice de droits au profit de l'intéressé que sous cette condition.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

25. RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC LA SOCIÉTÉ LOGICOOP – GRANDE RUE JEAN JAURÈS

David BUISSON précise que la situation foncière devant la fresque Grande Rue Jean Jaurès montre que la parcelle section AB n°1120, d'une contenance cadastrale de 4 m², appartient à la société Logicoop alors qu'elle constitue des espaces aménagés de fait en trottoir et espaces publics. Il propose au conseil municipal de procéder à la régularisation foncière des terrains susmentionnés pour une surface totale de 4 m² à destination d'espace public à acquérir à titre gratuit, de classer ladite parcelle dans le domaine public de la voirie communale, de désigner l'étude de Maître DE GESTAS aux fins de rédiger l'acte authentique nécessaire et d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette transaction et à signer tous les actes correspondants et notamment l'acte authentique avec la société Logicoop aux conditions susmentionnées. Il précise que tous les frais afférents à ce dossier seront supportés par la commune et que la régularisation deviendra caduque si elle n'est pas conclue par acte authentique au plus tard deux ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, et que ladite délibération n'est créatrice de droits au profit de l'intéressé que sous cette condition.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉCISIONS

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du même code.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire propose à l'assemblée de passer aux questions diverses et cède la parole au conseiller de l'opposition.

QUESTION N°1

Benjamin MISSUD s'interroge sur les outils de vidéo-surveillance développés dans et aux abords du Bois des Naix, dont il souligne l'importante fréquentation, suite à l'arrestation d'un individu armé d'un couteau le lundi 12 juin, signalé par des témoins près des jeux d'enfants. Il estime qu'il est temps de repenser le maillage sur ce secteur y compris à l'entrée du cimetière à l'instar de l'entrée du parc Saint Romain et du cimetière de Romans sur Isère qui sont couverts par la vidéo-surveillance.

Madame le Maire annonce que l'homme n'avait finalement pas de couteau et que les témoignages se sont avérés moins précis. Elle se réjouit des précautions prises et de l'absence de dommages, puis, elle tient à remercier la police nationale et la police municipale qui sont intervenues très rapidement sur site. Après avoir rappelé que le Bois des Naix et les jeux d'enfant ont été fermés par précaution et pour assurer la sécurité des usagers le temps de l'audition de la personne interpellée, elle indique que les nouvelles sont rassurantes et précise que l'individu n'a pas été poursuivi mais prise en charge par la justice en raison d'une obligation de quitter le territoire français.

S'agissant du maillage du système de vidéoprotection, Nathalie NIESON rappelle que la commune travaille en lien avec la police nationale, et fait part à l'assemblée de l'absence de demandes d'évolution du maillage actuel. Toutefois, elle dit rester en alerte et en échange avec la police nationale afin de sécuriser au mieux les lieux publics, estimant que la présence humaine, avec notamment les patrouilles quotidiennes de la police municipale, reste la réponse adaptée. Pour conclure elle note l'importance de contacter le 17 directement et remercie à nouveau tous les acteurs qui sont intervenus sur place en moins de 15 minutes.

Benjamin MISSUD note que madame le Maire attend que la police nationale lui indique où installer des caméras, puis il insiste sur l'intérêt de surveiller les entrées et sorties du Bois des Naix au regard de sa haute fréquentation.

Madame le Maire remercie le conseiller de mettre en valeur le Bois des Naix et sa fréquentation et assure que ce site sera évoqué en cas d'extension du système de vidéoprotection.

QUESTION N°2

Benjamin MISSUD rappelle que le 20 avril dernier, l'immeuble le Maryse Bastié était lourdement endommagé par un incendie. Il indique que cet incendie aurait démarré selon la presse et les premières constatations, d'un bosquet sur la voie publique en pied de façade et aurait gagné la colonne de gaz. Face à la gravité de ces faits et à la mise en danger de la vie des habitants, il considère que tout doit être fait pour retrouver les responsables. Aussi, il demande si la vidéo-surveillance du secteur a pu permettre d'aider à résoudre l'enquête et si les auteurs ont été identifiés.

Madame le Maire explique que les images ont été réquisitionnées et que l'enquête est actuellement en cours, notamment entre les mains des experts chargés de déterminer la cause de l'incendie. Puis, elle appelle à la vigilance et à la méfiance quant aux hypothèses émises dans la presse et aux interprétations rapides. Pour conclure, elle indique au conseiller de l'opposition que madame la commissaire a récemment indiqué à la ville qu'il n'y avait aucun élément probant permettant de s'orienter vers la piste criminelle.

QUESTION N°3

Benjamin MISSUD rapporte qu'au début du mois d'avril, madame le Maire a décidé de ne pas renouveler la concession du kiosque buvette quai de la Libération et de le raser dans la foulée. Il demande pourquoi aucun appel à projet n'a été lancé pour relancer une concession après travaux. En outre, il s'interroge sur la suppression de ce lieu de convivialité apprécié des Péageois et pense que la proposition qu'il a faite d'un foodtruck, qui a été retenue, ne peut être qu'une solution provisoire, la structure même d'un kiosque parfaitement intégré au lieu lui paraissant être sur le long terme la meilleure façon de réparer cette erreur. En conclusion, il estime que la suppression dudit kiosque était une erreur.

De manière transparente, Madame le Maire précise que le kiosque n'était plus aux normes et extrêmement vétuste. Au regard des travaux de rénovation à engager, qui s'avéraient beaucoup trop élevés dans le contexte financier actuel, elle assume le choix de démolir ce bâtiment, après avoir indiqué que le gestionnaire était en pleine réflexion sur la poursuite de son activité. En sus de cet aspect financier et sans sous-estimer le caractère patrimonial et sentimental du kiosque, Nathalie NIESON met en exergue les problèmes de tranquillité rencontrés par les riverains et note que ce lieu n'était pas si convivial et familial que le prétend le conseiller de l'opposition. Affirmant peser ses mots, elle rapporte que la police nationale avait informé la commune à plusieurs reprises que ce lieu générerait des nuisances. Egalement, elle constate que les habitants des quais et notamment de l'immeuble les mouettes, qu'elle a récemment rencontrés, n'avaient pas le même ressenti que celui de monsieur MISSUD. A contrario, madame le Maire fait part à l'assemblée de la satisfaction des riverains d'avoir gagné en tranquillité. Toutefois, souhaitant que les quais restent un lieu convivial pour les familles comme pour chaque utilisateur, elle indique qu'un appel à candidatures pour un foodtruck a été lancé, ce qui permettra de dynamiser et moderniser les quais pendant la période estivale.

Anna PLACE tient à rappeler que lors d'une réunion publique, des parents d'élèves avaient signalé les problèmes de fréquentation du kiosque. Puis, elle indique que l'appel à candidatures lancé par la ville vise une consommation familiale en privilégiant par exemple la vente de gaufres et de glaces, précisant que la vente d'alcool sera interdite.

Benjamin MISSUD ne remet pas en cause la vétusté du kiosque, toutefois il pense que sa réhabilitation à l'identique était possible. Concernant les nuisances, il se dit conscient que l'alcool est un problème, néanmoins il estime que la suppression totale du kiosque n'était pas la solution adaptée et qu'il aurait été plus judicieux, à l'instar de ce qui est fait par d'autres communes, de racheter la licence IV afin de la proposer lors d'un appel à projet, soulignant ainsi les différentes options politiques possibles. Le conseiller de l'opposition estime que la vente d'alcool n'est pas systématiquement source de nuisances si le gestionnaire est éthique et si les horaires d'ouverture sont respectés, puis il relève que les jeux de boules créent également beaucoup de nuisances sonores, et ce indépendamment du kiosque. Indiquant qu'il connaît ce quartier depuis 30 ans, il estime que les riverains se sont installés en toute connaissance de cause et pense au contraire que ce lieu n'était mal famé ; en ce sens, il note qu'une surveillance pouvait facilement être mise en oeuvre avec les places de stationnement situées à proximité. En conclusion, il pense que les problèmes d'insécurité évoqués par Nathalie NIESON proviennent davantage de la gestion du lieu que du lieu en lui-même.

Madame le Maire affirme que les riverains se plaignaient des nuisances générées par le kiosque et non des terrains de boules, soulignant en outre que le gérant avait atteint l'âge de la retraite. Notant la différence de ressenti, elle entend l'attachement du conseiller de l'opposition à ce lieu et pense que l'installation d'un foodtruck sera plus adapté aux attentes des péageois et permettra de proposer une

prestation de restauration rapide et variée. Assumant le choix de la municipalité de proposer une alternative moderne, elle tient à rassurer le conseiller de l'opposition quant au devenir de ce lieu qui sera un espace familial et convivial.

Avant de clore la séance, madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers et leur souhaite un bel été.

La séance est levée à 19h47

Le secrétaire

Jean-Félix PUPEL



Le Maire

Nathalie NIESON

